

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALBI - 8101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
19/11/2024 - 3203 - 2022 B 00103 - 910 064 971 - 4S DIFFUSION

4S DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 99 Avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC
910 064 971 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
à quatorze heures.

Les actionnaires de la Société 4S DIFFUSION se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BONNET, en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de sa gestion et de l'exécution de son mandat pour le compte de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **-6 907 euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6 907 euros
Prélèvement sur le compte « Autres Réserves », d'une somme de :	106 euros

Le solde en totalité sur le compte « Report à Nouveau » :	-6 801 euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée, à titre de dividende, depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Christophe BONNET n'a perçu aucune rémunération, au titre de ses fonctions de Président de la société, pour le compte de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Paul MARTIN n'a perçu aucune rémunération, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la société, pour le compte de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en conséquence de la résolution d'affectation de résultat ci-avant, décide la **dissolution anticipée** de la société à compter du **30 juin 2024** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société à savoir **99 Avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation :

- **Monsieur Christophe BONNET**, demeurant à TERSSAC (81150) 2 E allée du Colombier.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions du Président à compter du 30 juin 2024.

Si Monsieur Christophe BONNET vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des actionnaires convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Christophe BONNET, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, au prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition d solde de liquidation aux ayants droits.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat, notamment il devra :

- procéder à toutes formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des actionnaires dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Monsieur Christophe BONNET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de dissolution, prend acte que Monsieur Paul MARTIN démissionne de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce à compter du 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Bon pour les fonctions de liquidateur
Monsieur Christophe BONNET

